

Entrepôt des données de santé (EDS)



Un EDS est une base dont les données sont destinées à être utilisées notamment à des fins de recherches, d'études ou d'évaluations dans le domaine de la santé. Afin d'être réutilisées dans le cadre de projets de recherches, sauf opposition de leur part, les données personnelles de vos collaborateurs, une fois pseudonymisées, pourront être intégrées dans un EDS constitué par le CIAMT pour une durée de 20 ans dans le cadre de l'exercice de sa mission d'intérêt public et dans le respect du référentiel de la CNIL.

Sauf impossibilité, une information préalable et spécifique relative à chaque étude réalisée à partir des données de l'EDS sera communiquée à vos collaborateurs.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE VIOLATION DE DONNÉES

Conformément à la réglementation applicable, en cas de violation de données personnelles relative à un traitement de données pour lequel le CIAMT intervient en qualité de **RT**, ce dernier effectue une notification à la CNIL sous 72h et met en œuvre les mesures nécessaires pour remédier à cette violation et en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Par ailleurs, en cas de risque élevé pour les droits et libertés résultant de cette violation, le **RT** communique la violation de données à caractère personnel aux personnes concernées.



POUR CONTACTER LE/LA DÉLÉGUÉ(E) À LA PROTECTION
DES DONNÉES (DPO) :
dpo@ciamt.org

POUR VOUS INFORMER SUR LES RÈGLES DE PROTECTION
DES DONNÉES AUPRÈS DE NOTRE ÉDITEUR PADOA :
www.padoa.fr/protection-donnee

POUR PLUS D'INFORMATION vous pouvez contacter les
services de la Commission Nationale Informatique
et Liberté (CNIL) :
www.cnil.fr



Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris
Siret 784 346 983 000 17, APE 8621Z

www.ciamt.org



RGPD

Au sein de votre service
de prévention en santé au
travail, information des
adhérents du ciamt.

Ciamt



**En tant que Service de Prévention en
Santé au Travail, le CIAMT agit en qualité
de responsable du traitement (RT)** dans

le cadre des traitements de données personnelles de vos
collaborateurs/trices qu'il met en œuvre conformément à
ses obligations légales (art. L4621-1 à L4644-1 du Code du
travail).

Les prestataires de services du CIAMT (ex : prestataires
informatiques) qui concourent à son activité, agissent
en qualité de sous-traitants (ST) du CIAMT au regard de
la réglementation relative à la protection des données
personnelles [loi dite informatique et libertés du 06/01/1978
modifiée et RGPD du 27/04/2016].

Adhérent



En tant qu'employeur, vous agissez en qualité de responsable du traitement s'agissant des données personnelles de vos collaborateurs/trices que vous traitez pour vos propres finalités, et transmettez au CIAMT pour les besoins de l'exécution de ses missions.

Finalité des traitements



Le CIAMT est un service de prévention en santé au travail agréé par la Driets dont la mission légale est **d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail** (Art. L 4622-2 du Code du travail). Dans le cadre de sa mission, le CIAMT met en œuvre des traitements de données personnelles de vos collaborateurs, dont les finalités sont détaillées dans le flyer rédigé à leur attention. Seules les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires au regard des finalités seront traitées par le CIAMT.

DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES

Le CIAMT traite les données personnelles administratives (transmises par vos soins) et de santé de vos collaborateurs détaillées dans le flyer rédigé à leur attention.

Les données personnelles de santé de vos collaborateurs sont traitées exclusivement par les professionnels de santé du CIAMT dans le respect du secret médical.

Si vos collaborateurs relèvent de plusieurs services de prévention et de santé au travail ou qu'ils cessent de relever d'un de ces services, sauf opposition de leur part, leur dossier médical en santé au travail sera accessible au service compétent pour assurer la continuité de leur suivi¹.

Dans le même sens, afin d'assurer la continuité du suivi de vos collaborateurs, un autre médecin du travail du CIAMT pourra accéder à leur dossier médical en santé au travail si les circonstances l'exigent, sauf opposition de leur part.

L'accès à ces informations est encadré par la réglementation et est toujours limité aux informations strictement nécessaires pour la continuité de leur prise en charge.

L'ensemble de ces professionnels est soumis au respect de la confidentialité des données personnelles de vos collaborateurs.

Seules les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires au regard des finalités seront traitées par le CIAMT.

¹ art. L. 4624-8, Code du travail

La sécurité



Le CIAMT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles de vos collaborateurs contre les risques de destruction, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisé de manière accidentelle ou illicite. A ce titre, le CIAMT a notamment mis en place des mesures d'habilitation et de contrôle d'accès, de chiffrement des données échangées par protocole HTTPS, d'authentification forte (mot de passe à usage unique) et de traçabilité.

Les obligations de sécurité sont de la responsabilité aussi bien du RT que des ST. L'un comm e l'autre, doivent mettre en œuvre les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque du traitement.

HEBERGEMENT EN LIEU SÛR

Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés.

Les données sont stockées chez des hébergeurs de données de santé certifiés (HDS), sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français.

Vos collaborateurs ont la possibilité de s'opposer à cet hébergement pour motif légitime auprès du DPO du CIAMT à l'adresse email indiquée ci-après.

FORMATION/SENSIBILISATION RGPD

Chaque professionnel et membre des instances dirigeantes du CIAMT est régulièrement sensibilisé à la sécurité des données personnelles. Ils/elles sont tous acteurs de la conformité du CIAMT au RGPD.

Le CIAMT a désigné un DPO formé et certifié par l'APAVE. Il veille au respect des politiques internes mises en place par le CIAMT en matière de protection des données personnelles.

Un flyer d'information est disponible afin d'informer vos salariés sur les traitements de leurs données personnelles mis en œuvre par le CIAMT.

PLAN DE CONTINUITÉ ET PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Le CIAMT est doté d'un PCA/PRA qui prévoit les processus à mettre en œuvre en cas d'incident afin de permettre une reprise normale de son activité directement ou progressivement.

Le portail employeur



Le portail employeur vous permet de piloter toutes les informations administratives, déclaration de vos effectifs, interlocuteurs, factures, statistiques, etc. Ce portail vous permet aussi d'interagir en temps réel avec nos équipes de préventeurs et d'accéder aux fiches de suivi de vos collaborateurs. Retrouvez aussi toutes les nouveautés.

L'espace personnel des collaborateurs



Cet espace permet à vos collaborateurs d'avoir accès à/aux :

- leur auto-questionnaire de pré-visite
- leurs documents de suivi en santé au travail
- flyers de prévention qui les concerne

L'employeur n'a pas accès à cet espace personnel, ni au dossier médical en santé au travail de ses collaborateurs.

Seuls les collaborateurs peuvent exercer leurs droits à l'égard de leurs données personnelles.

DURÉE DE CONSERVATION

La durée de conservation du dossier médical est de **40 ans** à compter de la dernière visite.

La durée de conservation en base active peut toutefois être reportée à **50 ans** pour les cas d'exposition à des agents chimiques dangereux, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et également pour les expositions aux rayonnements ionisants.

Par ailleurs, en raison de sa mission légale visant à la réalisation d'études épidémiologiques, le CIAMT peut être amené à archiver certaines données, anonymisées ou pseudonymisées, en base intermédiaire à des fins statistiques. Les durées de conservation des données sont déterminées préalablement à la réalisation de ces études.